

sont laissées au parlement fédéral, tandis que les questions et les lois d'intérêt local sont laissées à la juridiction des parlements locaux. Naturellement, la législature générale aura le pouvoir de régler la dette publique et le revenu de la confédération ; il réglera aussi les questions de trafic, de commerce, de douane et d'accise ; il devra enfin posséder plein pouvoir de prélever des fonds par tous les moyens et de toute source, conformément à la décision des représentants du peuple.

“ Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux ; c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. Ainsi toutes les améliorations locales, de même que les entreprises de toute espèce, sont laissées aux soins et à l'administration des législatures locales de chaque province.....

“ Le code criminel, c'est-à-dire, la détermination de ce qui est crime et de ce qui ne l'est pas, est laissé au gouvernement général. Ceci est presque une nécessité. Il est très important que le code criminel soit uniforme dans toutes les provinces, que ce qui est crime dans une partie de l'Amérique anglaise soit jugé tel dans toutes les autres parties, et que, dans toute l'union, la vie et la propriété des individus soient uniformément protégées. C'est un des grands vices de la constitution des Etats-Unis, où ce qui est crime dans un Etat n'est qu'une offense vénielle et passible d'une légère punition dans un autre. Mais, dans notre constitution, nous n'aurons qu'un code criminel basé sur le code criminel anglais, et applicable à toute l'Amérique britannique, de sorte qu'un des sujets de la confédération saura toujours, dans quelque partie de l'Union qu'il se trouve, quels sont ses droits et aussi à quels châtimens il s'expose s'il se rend coupable d'infraction à la loi ”.....

Sir George Cartier disait alors :

“ L'on voit, par les résolutions, que dans les questions qui seront soumises au parlement général, il ne pourra y avoir